
Avis

Avis

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics
(2011, c. 2)

Abrogation de la Loi

Avis est donné, conformément au troisième alinéa de l'article 22 de la Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (2011, c. 31), que la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics (2011, c. 2) est abrogée depuis le 12 septembre 2012.

Le président du Conseil du trésor,
STEPHANE BÉDARD

58438